

APPEL A PROJETS LIFE 2025 – ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REPLICATION

1. L'appel à projet 2025 – Résumé des règles principales et spécifiques

Appel à projets	LIFE-2025-TA-R
Objectifs	<p>Les projets d'assistance technique - réPLICATION (TA-R) ont pour objectif de faciliter et de permettre l'extension ou la réPLICATION des résultats obtenus par les projets financés dans le cadre du programme LIFE ou d'un autre programme de l'UE, pour autant que ces résultats répondent aux objectifs du programme LIFE.</p> <p>Seules les propositions répondant aux priorités des sous-programmes "Nature et biodiversité" et/ou "Économie circulaire et qualité de vie" seront éligibles pour cet appel.</p>
Budget disponible pour cet appel	Le budget disponible pour l'appel est estimé à 6.500.000 euros.
Budget des projets	La contribution maximale de l'UE est de 1 000 000 EUR par projet. En fonction du nombre et de la qualité des propositions, 6 à 12 conventions de subvention sont prévues.
Contenu de la proposition	<p>Partie A : Informations administratives sur les participants et résumé du budget</p> <p>Partie B : Description technique du projet – 50 pages maximum</p> <p>Partie C : Les indicateurs de performance du projet</p> <p>Annexes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Detailed budget table→ Participant information <p>Annexes suggérées :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Lettres de soutiens des parties prenantes du projet→ Toute autre annexe pertinente
Entités éligibles	Toute entité légale - publique ou privée – enregistrée dans un Etat membre de l'UE (y compris les PTOM) ou dans un pays associé au programme.

Taux de cofinancement	60% de cofinancement.
Durée des projets	Entre 12 et 60 mois
Consortium	L'ancien bénéficiaire du projet devrait en principe être le coordinateur du projet TA-R. Dans des cas bien justifiés, il peut participer à un rôle autre que celui de coordinateur. Dans des cas bien justifiés, il peut jouer un rôle autre que celui de coordinateur, mais il doit en tout état de cause faire partie du consortium du projet TA-R.
Lieu de mise en œuvre	Le projet doit être mis en œuvre dans un pays éligible, c'est-à-dire sur le territoire de l'Union européenne (y compris les PTOM) et les Etats associés au programme (et à de rares exceptions et dans des cas justifiés ayant une plus-value pour l'UE, dans des pays tiers)
Activités éligibles	<p>Les activités comprennent l'un des éléments suivants ou une combinaison de ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'extension substantielle et/ou à la réplication, dans des conditions différentes, des résultats de projets réussis. - Aide à la suppression des obstacles législatifs ou réglementaires locaux/régionaux/nationaux qui empêchent la réplication ou la transposition à plus grande échelle des résultats des projets finalisés ; - Assistance à la suppression des obstacles techniques qui n'étaient pas prévus mais qui sont apparus au cours d'un projet précédent et qui n'ont pas pu être résolus pendant sa durée malgré leur grande importance pour la réussite et la durabilité des résultats du projet. - Faciliter l'accès à d'autres instruments financiers de l'UE ou de pays tiers et obtenir des financements supplémentaires conformément aux objectifs de LIFE .
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence - Impact - Qualité - Ressources <p>Chaque critère est noté sur 20</p> <p>Le score minimum par critère est de 10/20.</p> <p>Note maximale : 90.</p> <p>Note minimum pour admissibilité : 55/90</p>

Périoricité	Pas de points bonus
Procédure de sélection	Les propositions devront suivre la procédure standard de soumission et d'évaluation (soumission en une étape + évaluation en une étape).

2. Calendrier

- Ouverture de l'appel à projets : 24 avril 2025
- Date limite de soumission : **23 septembre 2025 à 17h CET**
- Résultats : Janvier-février 2026
- Signature du Grant Agreement : Mars-avril 2026

3. Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

Cet appel à projets 2025 définit des règles spécifiques budgétaire concernant l'éligibilité des coûts. Ne sont pas éligibles à l'appel à projets TA-R les coûts suivants :

- Les coûts unitaires de voyages et de subsistances (mais les coûts réels sont acceptés)
- Les coûts d'achat du terrain

Les activités suivantes ne sont pas considérées comme éligibles à un financement au titre du présent appel :

- les activités axés sur recherche ;
- les responsabilités statutaires de l'autorité compétente ;
- des activités en dehors de durée du projet ;
- les activités qui ne sont pas clairement liées à l'objectif ou aux objectifs du projet.